

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Rapport annuel 2007-2008



MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



Mary Pat Short, présidente

À la fin de cette quatrième année à titre de présidente de la Commission des droits de la personne, j'ai été témoin du progrès considérable des mécanismes qui rendent les droits de la personne de plus en plus accessibles aux Ténos. De plus, la participation de la Commission à des activités de promotion, d'éducation et de sensibilisation a continué d'augmenter la conscientisation du public sur les enjeux des droits de la personne et les mécanismes de protection de ces droits.

Les Ténos ont eu la possibilité d'obtenir des renseignements et de l'aide de plusieurs façons. Il y a eu plus de 300 demandes de renseignements du public, environ 10 événements ont été tenus partout aux TNO, de même que des présentations sous forme d'ateliers à des écoliers, des étudiants de niveau collégial, des militants syndicaux, des agents de finances autochtones et d'autres membres des communautés. De plus, une série d'annonces publicitaires de conscientisation aux droits de la personne a été publiée dans les journaux. Notre site Web a continué d'évoluer et offre une mine de renseignements et de ressources utiles accessibles à : <http://www.droitsdelapersonneTNO.ca>. Chose intéressante, le site est consulté non seulement par des résidents des TNO, mais aussi par des gens de partout au Canada et d'ailleurs.

Nous avons élaboré des documents supplémentaires sur le logement locatif, le harcèlement en milieu de travail, les droits de la personne et les jeunes, ainsi qu'un guide de discussion pour les élèves des écoles intermédiaires. Ils sont disponibles en format imprimé et sur le site Web de la Commission. Les membres de la Commission, les employés et les participants intéressés ont continué à prendre part à des téléconférences de Lancaster House pour approfondir leurs connaissances et leur compréhension sur les rapports entre les droits de la personne et le droit du travail en milieu de travail.

En 2007, la Commission a accru sa présence sur la scène nationale en étant l'hôte de la conférence nationale annuelle de l'Association canadienne des commissions et conseils des droits de la personne (ACCCDP) à Yellowknife. Cette conférence avait présenté d'éminents conférenciers du Nord et des présentations de fond qui sont décrites plus loin dans ce rapport. Des délégués de partout au pays ont fait des commentaires positifs sur la qualité de la conférence et leur expérience des Territoires du Nord-Ouest.

J'ai eu l'honneur de poursuivre mes fonctions de première vice-présidente de l'ACCCDP. Notre association avec les commissions et conseils des droits de la personne du Canada est d'une valeur constante, en nous tenant informés des développements, des idées et des initiatives entrepris tant à l'échelle nationale que régionale. J'ai joué un rôle de coordination entre la

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

direction de l'ACCCDP et le réseau éducatif de l'organisme dans l'élaboration d'un site Web interactif national visant les jeunes, dans le cadre de la célébration du 60e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme en décembre 2008. Ma collaboration suivie avec des collègues de partout au pays a favorisé des relations professionnelles étroites, qui seront un atout pour notre Commission à l'avenir.

En plus de l'initiative nationale de l'ACCCDP, la Commission organisera un projet éducatif aux TNO, afin de souligner le 60e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les autres initiatives comprenaient l'élaboration de politiques et de procédures internes.

La Commission a continué d'assumer sa responsabilité de promouvoir l'intérêt public dans des cas de droits de la personne en tant que participante à une audience qui a permis de faire avancer la définition juridique du concept de « condition sociale ». La discrimination fondée sur la condition sociale est interdite par la *Loi sur les droits de la personne* des TNO et les lois de deux autres provinces canadiennes. Cette intervention juridique est décrite en détail dans le rapport.

Nous avons eu une année bien remplie. Je souligne et j'applaudis le dévouement et la créativité de mes collègues de la Commission, Colin Baile, Joletta Larocque, Rita Mueller et Tammy Rogers, de même que le savoir-faire et l'engagement du personnel, de la directrice et de la directrice adjointe. Les citoyens des TNO peuvent tous être fiers de notre législation en matière des droits de la personne, qui est le fondement de notre vision : « ... un Nord qui présente une diversité, où tous les gens se sentent en sécurité, en confiance et respectés dans tout ce qu'ils entreprennent. »

Mary Pat Short, présidente

J'ai été témoin du progrès considérable des mécanismes qui rendent les droits de la personne de plus en plus accessibles aux Ténos.

Mary Pat Short, présidente

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

Place à l'expérience 2007

En juin 2007, la Commission des droits de la personne des TNO a eu le plaisir d'être l'hôte d'une conférence annuelle nationale sur les droits de la personne qui s'est tenue à Yellowknife. Cette conférence a attiré 150 délégués de partout au Canada et aux Territoires du Nord-Ouest. Des spécialistes de plusieurs domaines des droits de la personne ont fait des présentations instructives sur des dossiers de l'heure comme les droits des Autochtones, l'égalité des femmes, le devoir d'accommoder les obligations familiales, le dépistage de la drogue et de l'alcool en milieu de travail, ainsi que le droit à un environnement sain.

Madame Sheila Watt-Cloutier, candidate au prix Nobel de la paix, et M. John Z. Vertes, juge à la Cour suprême des TNO, ont prononcé des discours sur les enjeux et les défis uniques en leur genre qui visent les résidents et les communautés du Nord en matière de droits de la personne.

La Commission a eu le plaisir de collaborer avec le Barreau des Territoires du Nord-Ouest et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) afin d'encourager des représentants de communautés de l'extérieur de Yellowknife à assister à la conférence. Le Barreau et le MAINC ont tous deux versé la somme de 10 000 \$ pour aider à payer les frais de déplacement et d'inscription à la conférence de délégués de l'extérieur. Ce financement a permis à 16 délégués supplémentaires d'assister à la conférence.

Pour obtenir de la documentation et des renseignements sur la conférence, visitez le site Web : <http://www.nwthumanrights.ca/cashra2007>.



De gauche à droite: Tammy Rogers et Joletta Laroque (membres de la Commission), Sheila Watt-Cloutier (candidate au prix Nobel de la paix), Mary Pat Short (présidente de la Commission), et Colin Baile (membre de la Commission).

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

Visites et présentations dans les communautés

Nous avons poursuivi notre objectif d'aller dans les communautés tous les ans pour y tenir des rencontres publiques d'information sur la Commission et la *Loi sur les droits de la personne*, ainsi que d'établir des liens avec les membres des communautés.

- Inuvik, Tuktoyaktuk et Fort MacPherson: En avril 2007, la Commission a fait des présentations et a été l'hôte d'événements communautaires dans ces trois communautés. En septembre 2007, un atelier sur les droits de la personne et le logement locatif a été présenté à Inuvik, à des représentants des offices d'habitation de partout aux TNO.
- Kakisa: Une présentation sur la *Loi sur les droits de la personne* et la Commission a été faite à la Première nation K'a'geeTu à Kakisa.
- Première nation Katlodeeche: Les étudiants d'un cours d'éducation aux adultes ont été informés des droits et des responsabilités aux termes de la *Loi*.
- Enterprise: Une présentation a été faite au personnel du Conseil de hameau d'Enterprise. Elle a été suivie d'un dîner communautaire.

Plusieurs présentations et ateliers ont eu lieu à Yellowknife durant l'année. On peut mentionner, plus particulièrement :

- une présentation aux élèves et au personnel de l'école Mildred Hall, lors de la « Conférence de l'arc-en-ciel » organisée par les artisans de la paix de cette école;
- une présentation aux agents des finances autochtones de partout aux TNO, durant leur assemblée générale annuelle;
- une présentation aux participants de « l'école syndicale » annuelle de l'Alliance de la fonction publique du Canada.

Campagne publicitaire

La Commission a lancé une campagne publicitaire de citations sur les droits de la personne émanant de dirigeants ténois, nationaux et internationaux dans les domaines de la justice sociale et des droits de la personne. L'objectif des annonces était de promouvoir la vision de la Commission, soit « Un Nord qui présente une diversité, où tous les gens se sentent en sécurité, en confiance et respectés dans tout ce qu'ils entreprennent ». Les annonces ont été publiées dans *NewsNorth* et *L'Aquilon*, d'avril 2007 à mars 2008.

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

Audio conférences

Plusieurs communautés ont participé aux audio conférences de Lancaster House organisées par la Commission. Ces audio conférences sont présentées par des avocats canadiens spécialisés en droits de la personne et en droit du travail. Après l'une de ces conférences, les participants peuvent assister à une téléconférence de suivi avec la directrice des droits de la personne, afin d'approfondir le sujet. Les propriétaires d'entreprise, les délégués syndicaux et les professionnels des ressources humaines des communautés d'Inuvik, de Hay River, de Yellowknife et de Fort Smith ont participé à des audio conférences traitant des sujets suivants :

- l'accommodement des responsabilités familiales;
- l'accommodement des handicaps invisibles;
- les mesures disciplinaires relatives à des comportements associés à la consommation de drogue et d'alcool;
- la discrimination raciale en milieu de travail.

Publications

La Commission a ajouté quatre nouvelles publications à ses ressources :

- Harcèlement en milieu de travail: Ce feuillet décrit ce qui constitue du harcèlement en milieu de travail et quelle sorte de harcèlement est couvert par la *Loi sur les droits de la personne* des TNO.
- Les droits de la personne et les jeunes: Ce feuillet vise les jeunes et décrit dans quelles situations la *Loi sur les droits de la personne* les protège.
- Les droits de la personne et le logement locatif: Ces lignes directrices sur le logement locatif s'adressent aux propriétaires et aux locataires. Elles les informent des dispositions de la *Loi sur les droits de la personne* qui s'appliquent aux logements locatifs aux TNO.
- Un guide de discussion sur les droits de la personne pour les élèves des écoles intermédiaires: Ce guide fait appel aux annonces publiques vidéo de la Commission comme matériel de base pour aider les enseignants à informer les élèves sur les droits de la personne et à encourager les discussions à ce sujet en classe.

Pour télécharger nos publications, visitez notre site Web, à :

www.droitsdelapersonneTNO.ca.

Lorsque j'étais enfant et que j'entendais des choses effrayantes dans les nouvelles, ma mère me disait, "Cherche ceux qui viennent en aide. Tu trouveras toujours des gens qui aident."

Fred Rogers, Animateur d'émissions de télévision pour enfants

INTÉRÊT PUBLIC

Interventions juridiques

Dans son dernier rapport annuel, la Commission a expliqué qu'elle avait pris part à l'audience *Mercer c. la Commission des accidents du travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut*. L'audience a eu lieu en janvier 2007 et la décision a été rendue le 13 août 2007.

La décision appuyait les arguments de la Commission. Plus précisément, comme M. Mercer était un employé saisonnier d'une région du Canada aux prises avec un taux de chômage élevé, sa situation entraînait dans la catégorie de la « condition sociale », aux termes de la *Loi*. La décision a également confirmé que la politique de la Commission des accidents du travail d'exclure l'assurance emploi à titre de revenus pour le calcul des prestations était discriminatoire à l'égard des travailleurs saisonniers, en raison de leur condition sociale.

La décision a établi un précédent jurisprudentiel national dans un domaine des droits de la personne. Cette décision a été portée en appel en Cour suprême des TNO.

Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers

Au mois d'avril 2007, la Commission a présenté des mémoires et des exposés oraux devant le Comité permanent des programmes sociaux concernant le projet de loi no 7, *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers*. La Commission a recommandé que l'Assemblée législative entreprenne un examen constitutionnel approfondi de la *Loi*.

La Commission a soulevé l'inquiétude que le projet de loi no 7 pourrait, selon son libellé actuel, violer des droits garantis en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés* et mener à un manque de sécurité encore plus grand dans les collectivités et les quartiers des TNO. De manière plus précise, la *Loi* pourrait :

- enclencher un processus qui ne respecte pas les traditions juridiques canadiennes d'application régulière de la loi, de justice naturelle et de droit à la vie privée;
- encourager les citoyens à dénoncer leurs voisins et, dans certaines situations, exiger des citoyens et des organismes gouvernementaux qu'ils fournissent des déclarations et des renseignements dans le cadre d'une enquête à défaut de quoi, ils pourraient se voir inculpés d'une infraction ou incarcérés pour une période allant jusqu'à un an;
- être utilisée pour expulser des « voisins à problèmes » sans préavis ni audience et sans qu'ils n'aient l'occasion de se défendre contre les accusations de comportements problématiques qui pèsent contre eux;
- être utilisée de manière abusive comme moyen d'intimidation.

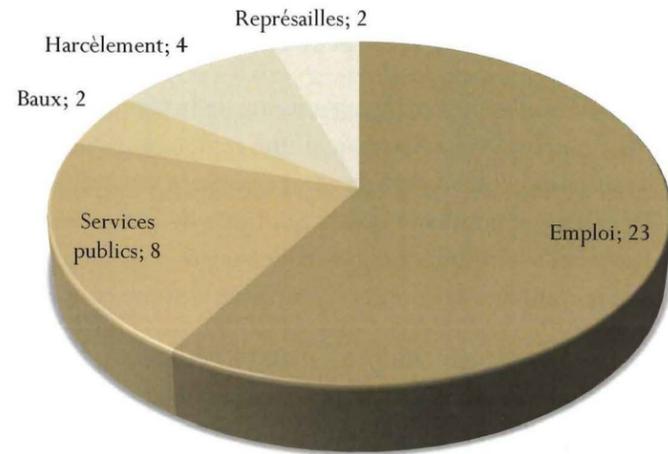
La Commission a soutenu que ces facteurs pourraient entraîner une plus grande insécurité aux résidents des Territoires. La Commission espère que si la *Loi* revient à l'étude, des modifications importantes lui soient apportées afin qu'elle tienne compte des questions d'application régulière de la loi, de justice naturelle et de droit à la vie privée.

RAPPORT SUR LES PLAINTES

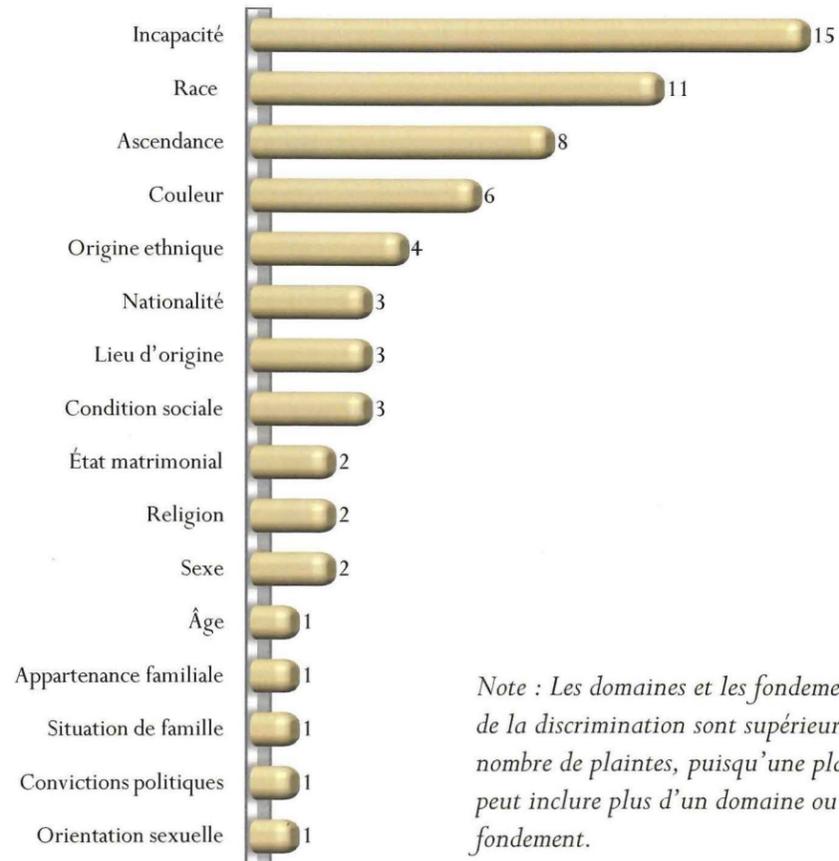
Nouvelles plaintes : 33

Demandes de renseignements du public : 317

Nouvelles plaintes de discrimination alléguées dans les domaines suivants :



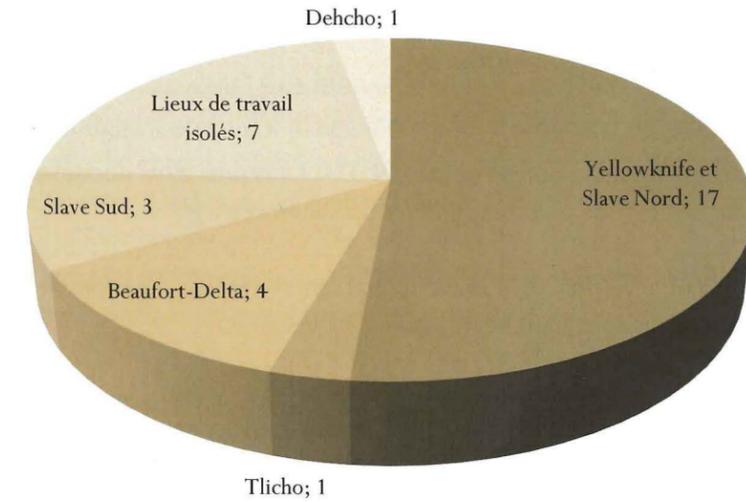
Nouvelles plaintes de discrimination alléguées fondées sur les motifs suivants :



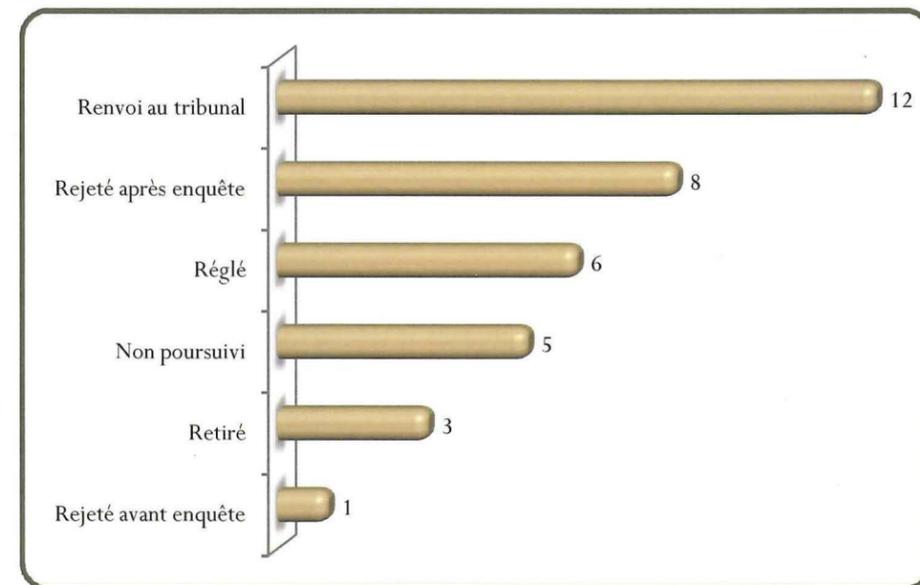
Note : Les domaines et les fondements de la discrimination sont supérieurs au nombre de plaintes, puisqu'une plainte peut inclure plus d'un domaine ou d'un fondement.

RAPPORT SUR LES PLAINTES

Trente-trois (33) nouvelles plaintes de discrimination alléguées dans les régions suivantes:



Trente-deux (32) dossiers ont été fermés en 2007-2008. Les raisons mentionnées sont énumérées dans ce tableau.



DÉCISIONS

Tribunal d'arbitrage des droits de la personne des Territoires du Nord-Ouest (TNO)

Le tribunal d'arbitrage des droits de la personne des TNO (le « tribunal ») examine les plaintes qui lui sont renvoyées par la directrice. Le tribunal entend également les appels de décisions rendues par la directrice relativement au rejet de plaintes. Les décisions rendues par le tribunal sont affichées sur le site Web de la Commission.

Appels

Le tribunal d'arbitrage des droits de la personne des TNO a rendu trois décisions relativement à des appels de décisions de rejet de plaintes rendues par la directrice.

Merko c. Tundra Transfer Ltd, 5 juillet 2007 : Le tribunal a maintenu la décision de la directrice de rejeter la plainte de discrimination dans le domaine de l'emploi.

Belyea c. Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, 29 juin 2007 : Cette plainte concerne le programme d'action positive du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO). Le programme d'action positive du GTNO a été approuvé en vertu de la *Loi prohibant la discrimination*. L'article 67 de la Loi sur les droits de la personne des TNO stipule que tous les programmes ayant fait l'objet d'une approbation en vertu de la *Loi prohibant la discrimination* sont réputés être des programmes spéciaux pour l'application de la *Loi sur les droits de la personne* des TNO. La directrice a rejeté une plainte de discrimination par suite de la catégorie d'embauche de la deuxième priorité du programme d'action positive. Le tribunal d'arbitrage a maintenu le rejet et a constaté que les plaintes déposées contre le programme d'action positive ne se rapportaient pas à la compétence, autrement dit, qu'elles n'étaient pas visées par la *Loi*.

Palchuk c. DeBeers Canada et DeBeers Corporate Group, 29 juin 2007 : Le tribunal d'arbitrage a maintenu la décision de la directrice de rejeter une plainte de discrimination dans le domaine de l'emploi.

Renvois au tribunal

Mercer c. Commission des accidents du travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, 13 août 2007 : On peut trouver un résumé de cette décision dans le rapport d'intérêt public, plus précisément à la page 8 de ce rapport annuel.

Huskey c. Diavik Diamond Mines Inc., 15 février 2008 : Il s'agit d'une première prise de décision au sujet de l'endroit où aura lieu l'audience. L'arbitre a décidé que l'audience aurait lieu dans la collectivité de résidence du plaignant, soit la collectivité de Behchoko.

DÉCISIONS

Cour suprême des TNO

Deux décisions importantes rendues par la Cour suprême des TNO concernaient la fonction de prise de décision de la directrice en vertu de l'article 44 de la *Loi*. L'article 44 de la *Loi* permet à la directrice de rejeter des plaintes dans certaines circonstances. Les deux décisions suivantes ont clarifié cet article de la *Loi*.

Collège Aurora c. Nizioł, 25 mai 2007 : La directrice a rejeté une plainte de discrimination déposée contre le Collège Aurora. Le plaignant a interjeté appel en déposant un avis d'appel auprès du tribunal d'arbitrage. L'arbitre a renversé la décision de la directrice et ordonné que l'on poursuive l'enquête. L'arbitre a également donné son opinion concernant le seuil approprié relatif à la fonction de prise de décision de la directrice. Le Collège Aurora a interjeté appel de la décision à la Cour suprême des TNO. La Cour a maintenu la décision de l'arbitre et a clarifié le seuil approprié relatif à la fonction de prise de décision de la directrice. Plus particulièrement, avant de décider si elle doit référer une plainte à l'audience ou la rejeter, la directrice se doit de considérer :

[58] ... toutes les circonstances de l'affaire doivent être prises en considération ; la preuve n'a qu'à fournir une justification raisonnable de procéder à une audience; l'enquête doit déterminer s'il existe des éléments de preuve (raisonnables); indépendamment de la preuve de l'intimé, si l'on s'acquitte du fardeau de la preuve, une audience est justifiée.

[59] ... il faut que la preuve fournisse une justification raisonnable de procéder à une audience. Puisque le tribunal d'arbitrage pourrait, lors d'une audience, accepter la version des faits du plaignant plutôt que celle de l'intimé, en présence de preuve contradictoire, la personne qui examine la plainte devrait tenir compte du fait que si la version du plaignant est acceptée la plainte pourrait être jugée fondée. Si tel est le cas, une audience sera vraisemblablement justifiée même si l'intimé peut établir une preuve contradictoire.

Diavik Diamond Mines Inc. c. Thérèse Boullard, directrice des droits de la personne, et Peter Huskey, 16 octobre 2007 : La directrice a référé une plainte déposée contre la Diavik Diamond Mines au tribunal d'arbitrage afin qu'ait lieu une audience. La Diavik Diamond Mines a demandé un contrôle judiciaire de cette décision. La Cour suprême des TNO a maintenu la décision de la directrice et a clarifié davantage la fonction de prise de décision de la directrice.

[43] ... Est-ce qu'il existe des éléments de preuve qui, si l'on y ajoute foi, pourraient établir le bien-fondé de la plainte? ... Il s'agit simplement de déterminer si la preuve est suffisante pour justifier une audience.

LES ATTENTES POUR 2008-2009

Le 60e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Le 10 décembre 2008 marque le 60e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (Déclaration) de l'Organisation des Nations Unies. Le Canada a joué un rôle important dans la rédaction de la Déclaration et est depuis un leader dans la promotion et le progrès des droits de la personne sur le plan international.

Le 60e anniversaire nous donne l'occasion de célébrer nos réalisations, de reconnaître le travail qui doit être fait et de sensibiliser les résidents du Nord à la Déclaration et à l'importance des droits de la personne dans nos vies professionnelle et personnelle.

Toutes les écoles des Territoires du Nord-Ouest seront invitées à participer à « *Le respect pour tous et partout* », un projet éducatif qui a pour objectif de promouvoir les valeurs des droits de la personne telles que la paix, la diversité, l'inclusivité et le respect et qui visera les élèves de la 7e à la 12e année, à qui nous demanderons d'identifier des leaders des droits de la personne dans leur école. Les écoles qui participeront devront soumettre le nom de leur leader des droits de la personne à la Commission. Ces élèves et ceux qui les auront mis en nomination courront la chance de gagner un ordinateur MacBook. La Commission choisira les gagnants de chacune des régions et remettra à ceux-ci, ainsi qu'aux élèves qui les ont mis en nomination, 14 ordinateurs portables MacBook en prix.

Le projet sera lancé en septembre 2008 et les gagnants seront annoncés le 10 décembre 2008. Consultez le site Web de la Commission pour voir les mises à jour ou contactez la Commission pour participer.

Les droits de la personne au travail

La Commission organisera des ateliers qui traiteront des questions liées aux droits de la personne en milieu de travail. Les ateliers, organisés selon le modèle « formation des formateurs », se concentreront sur des questions liées au milieu de travail telles que la création d'un milieu de travail inclusif, la discrimination et le harcèlement, la prise de mesures d'adaptation, les droits de la personne dans le processus d'embauche et les lois sur les droits de la personne relatives au milieu de travail.

Lignes de conduites pour les services publics

La *Loi sur les droits de la personne* s'applique aux services fournis par toutes les entreprises réglementées par les territoires, ainsi que par les organismes à but non lucratif et les organismes gouvernementaux. Ces lignes de conduite permettront aux fournisseurs de services publics d'accéder facilement aux renseignements relatifs aux droits et aux responsabilités stipulés dans la *Loi*.

LES ATTENTES POUR 2008-2009

Visites dans les communautés et séances d'information

La Commission poursuivra ses visites dans les communautés pour y tenir des réunions et continuera d'offrir des séances publiques d'information au cours de l'exercice 2008-2009. Les visites dans les communautés peuvent également comprendre des ateliers dans les écoles, la participation à des événements publics, tels que des salons professionnels et des salons de l'emploi, ou des présentations données à des groupes qui veulent acquérir des connaissances sur des sujets tels que la prise de mesures d'adaptation en emploi, les droits de la personne et le logement ou la discrimination en milieu de travail.

La Commission propose également des mises à jour sur le plan légal concernant les droits de la personne grâce à des audioconférences données par la Lancaster House. Ces audioconférences permettent d'obtenir des mises à jour en matière de droits de la personne et de travail qui portent sur diverses questions utiles relatives au milieu de travail. Les sujets prévus pour l'exercice 2008-2009 comprennent :

- Concilier maladies mentales et stress en milieu de travail;
- Les renseignements médicaux dans le processus d'adaptation;
- Mise à jour sur la violence, l'intimidation et le harcèlement en milieu de travail.

Les personnes qui sont intéressées à organiser une séance d'information ou un atelier ou à participer à une audioconférence peuvent contacter la Commission.

Le 60e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme nous donne l'occasion de célébrer nos réalisations, de reconnaître le travail qui doit être fait et de sensibiliser les résidents du Nord à la Déclaration et à l'importance des droits de la personne dans nos vies professionnelle et personnelle.

À PROPOS DE LA COMMISSION

La Commission des droits de la personne des TNO est un organisme indépendant. Son mandat consiste à promouvoir les droits de la personne, prévenir la discrimination par l'éducation et traiter les plaintes portées par des personnes qui estiment que leurs droits ont été violés en vertu de la *Loi sur les droits de la personne* des TNO.

Commission des droits de la personne

La Commission se compose de cinq membres, et ceux-ci sont nommés par l'Assemblée législative, à laquelle ils doivent se rapporter. La Commission voit à prévenir la discrimination à travers l'éducation, la promotion, la recherche et la défense des droits de la personne.

- Mary Pat Short, présidente – Fort Smith
- Colin Baile – Yellowknife
- Jolitta Larocque – Hay River
- Rita Mueller – Behchoko
- Tammy Rogers – Inuvik

Agentes des droits de la personne

- Isabel Gauthier
- Carolyn MacKay

Administratrice de bureau

- Denise Jerome

Directrice et directrice adjointe aux droits de la personne

La directrice et la directrice adjointe sont nommées à temps plein par l'Assemblée législative. Elles sont responsables du processus de plaintes.

- Thérèse Boullard, directrice des droits de la personne
- Deborah McLeod, directrice adjointe

À PROPOS DE LA LOI SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

En vertu de la *Loi sur les droits de la personne*, il est illégal de discriminer ou de harceler une personne en raison de leur :

- race, couleur, ascendance, lieu d'origine, origine ethnique ou nationalité;
- sexe, orientation sexuelle ou identité sexuelle;
- situation de famille, état matrimonial ou appartenance familiale;
- condition sociale;
- religion ou croyances;
- convictions politiques ou association politique;
- état de la personne réhabilitée;
- incapacité; ou
- âge.

La *Loi sur les droits de la personne* interdit la discrimination dans les cinq domaines suivants :

- travail et recherche d'emploi;
- location d'une résidence ou d'un espace commercial;
- adhésion à un syndicat ou un groupe professionnel;
- services publics comme la santé, l'éducation ou les services sociaux; et
- publications comme les journaux, les brochures, les magazines ou les enseignes.

Faire de la discrimination signifie présumer des choses négatives à l'endroit d'une personne ou d'un groupe de personnes et les traiter de manière injuste, les harceler ou leur refuser quelque chose à laquelle ils ont droit.

Une personne peut porter plainte devant la Commission quand elle croit qu'une personne ou un organisme a enfreint la loi et fait preuve de discrimination envers elle. Porter plainte ne coûte rien. Une personne doit porter plainte dans les deux années qui suivent l'acte de discrimination allégué.

Voici deux exemples de discrimination :

- un propriétaire refuse de louer à une famille qui reçoit une prestation de soutien du revenu parce qu'il croit que cette famille lui causera des ennuis et ne paiera pas le loyer.
- une entreprise congédie une femme parce qu'elle est enceinte.

RÉSUMÉ FINANCIER

Pour la période terminée le 31 mars, 2007

État des résultats d'exploitation générale**Revenus**

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	
Subvention de fonctionnement	371,000.00
Remboursement de dépenses	41,160.00
Produit d'intérêts	625.00
	412,785.00

Dépenses

Comptabilité	18,352.00
Publicité	15,278.00
Avantages sociaux et pensions	29,239.00
Contrats - enquêteurs	11,743.00
Contrats - médiateurs	28,416.00
Dépenses juridiques	41,975.00
Dépenses administratives	47,745.00
Impressions	24,533.00
Formation du personnel	1,192.00
Abonnements	3,871.00
Téléphone et services sans frais	25,033.00
Traduction et interprétation	3,608.00
Voyages - membres de la Commission	32,658.00
Voyages - directrice et directrice adjointe	5,482.00
Voyages - autres	3,351.00
Salaires	172,148.00
Site Web	73.00
	464,697.00

Excédent des revenus (dépenses)	(\$51,912.00)
--	-----------------------

État des flux de trésorerie**Encaisse fournie par (utilisée pour)****Activités d'exploitation**

Excédent des revenus (dépenses)	(\$51,912.00)
Variation nette des soldes hors caisse liées à l'exploitation	
Comptes débiteurs	14,288.00
Frais payés d'avance	2,677.00
Comptes créditeurs et charges à payer	36,843.00
Variation dans l'encaisse non affectée	4,380.00
Achat d'immobilisations	(2,484.00)

Encaisse, au début de la période	55,598.00
Encaisse, à la fin de la période	57,494.00

Pour obtenir une copie de la version complète des états financiers vérifiés, veuillez communiquer avec la Commission.

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DES TERRITOIRES DU NORD- OUEST

Boîte postale 1860, Yellowknife, NT X1A 2P4

Sans frais: 1-888-669-5575

Yellowknife: 669-5575

info@droitsdelapersonneTNO.ca

www.droitsdelapersonneTNO.ca

